

# Coalition pour le dialogue en Afrique - Centre Sud sur les FFI

Comparer les recettes fiscales à mobiliser par les pays en développement à partir des Solutions de l'OCDE et de l'ONU en matière de fiscalité de l'économie numérique.

## NOTE CONCEPTUELLE

 Mercredi 1er juin 2022  15h00-17h00 CET / SAST  Réunion virtuelle

Inscrivez-vous ici: [https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN\\_n17Wotf6SGuZL\\_8Y\\_Dhc9Q](https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN_n17Wotf6SGuZL_8Y_Dhc9Q)

Numéro du webinaire: 856 4641 8734 Code d'accès au webinaire : 659191

Co-organisé par:



## Contexte

Le premier Forum sur la politique fiscale en Afrique (AFPF I), co-organisé par la Coalition pour le dialogue en Afrique (CoDA) et le Centre Sud, a rassemblé les acteurs clés pour débattre des processus mondiaux actuels de lutte contre les FFI, de réaffectation des droits d'imposition, du rôle des institutions régionales africaines, de l'importance et place de la voix et représentation de l'Afrique dans lesdits processus.

L'AFPF I a produit une série de Résultats et de Recommandations.<sup>1</sup> Le Paragraphe 13 des Résultats relatifs aux solutions de l'OCDE et de l'ONU en matière de fiscalité numérique se présente ainsi qu'il suit:

« Une fois signée et ratifiée, la solution à deux piliers deviendra un accord juridiquement contraignant. Cependant, il ne s'agit pas d'un bouquet; chaque pilier doit être signé séparément. Jusqu'ici, l'accord a revêtu un caractère purement politique. Les pays africains et d'autres pays en développement doivent examiner l'accord avec soin et décider de le signer ou non et devraient analyser les coûts et bénéfices de chacun des piliers. Ils doivent comparer les bénéfices découlant des alternatives au Pilier I comme l'Article 12B du Modèle de convention fiscale de l'ONU ou les mesures fiscales unilatérales ainsi que les alternatives au Pilier II comme l'Impôt minimum de remplacement. L'Article 12B est facile à appliquer et offre potentiellement aux pays en développement une grande capacité de recouvrement de recettes ».

Le paragraphe 19 des Résultats poursuit en ces termes:

« Dans l'optique de fournir des informations quantitatives sur les éventuels résultats de la solution à deux piliers et d'autres alternatives, la CoDA et le Centre Sud ont lancé des appels à contributions sur les études axées sur l'évaluation et la quantification des potentiels impacts de ces propositions sur les économies des pays en développement. Cette initiative contribuera à l'évaluation des gains de recettes découlant (a) du Montant A du Pilier I par rapport aux recettes découlant de l'Article 12B (en chiffres bruts et nets) et (b) et les recettes attendues au titre du Pilier II. L'idéal serait que ces études couvrent chaque pays membre de l'Union africaine et les États membres du Centre Sud ».

1. <https://codafrica.org/2021/12/10/first-african-fiscal-policy-forum/>

<https://taxinitiative.southcentre.int/event/first-african-fiscal-policy-forum/>

## Objectifs du dialogue

Le présent dialogue s'inscrit dans le prolongement de l'appel primordial de l'AFPF I et en constitue la réponse, notamment la nécessité de fournir aux États membres de l'Union africaine (UA) et à Centre Sud une évaluation des gains de recettes découlant des solutions fiscales numériques de l'OCDE et de l'ONU.

La Convention multilatérale (CML) qui donnera effet à la solution de l'OCDE (Pilier I) devrait être présentée en juillet 2022 aux pays en développement pour signature. S'ils y adhèrent, ils devront renoncer à toutes les autres mesures unilatérales et limiter leurs droits d'imposition au cadre du Pilier I. Ainsi, il est vital qu'une décision aussi importante et emblématique soit pleinement éclairée, en particulier pour ce qui est des options existantes. Les informations relatives à l'incidence des recettes sont une partie intégrante d'un tel processus de prise de décisions, car grâce à ces celles-ci les décideurs peuvent déterminer la solution qui permet à leurs pays d'engranger plus de recettes.

Par ailleurs, l'accord relatif au Pilier I devra être ratifié par les législateurs nationaux. C'est pourquoi le soutien de l'État au sens plus large est nécessaire. Les décisions qui montrent l'incidence des recettes d'un pays permettront aux décideurs de déterminer si une telle décision est réellement dans l'intérêt national et si les options sont plutôt plus adoptées.

Le Dialogue sera organisé en mode virtuel et les discussions seront structurées autour des deux sessions suivantes:

### **Session 1: Présentation des Évaluations de recettes pour le Montant A par rapport à l'Article 12B**

La CoDA et le Centre Sud ont réalisé une étude et obtenu des données quantitatives sur les incidences des deux alternatives en termes de recettes, le Montant A du Pilier I pour l'OCDE et l'Article 12B pour l'ONU respectivement, pour les États membres de l'UA et du Centre Sud. Cette session sera dédiée à la présentation des résultats de l'étude. Elle vise à fournir aux pays en développement des solutions quantitatives permettant de déterminer les options de politique plus adaptées à leurs contextes.

### **Session 2: Mesures alternatives**

Le Pilier I n'est pas l'unique solution adaptée aux pays en développement et constitue fondamentalement une redistribution des droits d'imposition. En conséquence, cette solution sera efficace si et seulement si elle est ratifiée par les pays développés dans lesquels sont basés les géants de la technologie et les grandes EMN. Cette session du dialogue va aborder les questions suivantes:

- Quels sont les principaux pays développés dont la ratification est essentielle pour l'efficacité du Montant A?
- Peut-on contraindre les pays en développement à renoncer à leurs droits d'imposition moyennant la ratification du Pilier I alors que les pays développés ont la possibilité de renoncer?
- Comment les pays en développement et leurs institutions intergouvernementales peuvent-ils relâcher la pression s'ils souhaitent rejeter le Pilier I?
- Quelles sont les options de politiques alternatives dont disposent les pays en développement?
- Quelle est l'expérience des pays en développement en matière d'application des mesures nationales telles que l'impôt sur les services numériques, une plus grande présence économique et autres?
- Quelle est l'appréciation de l'Article 12B en tant que solution?

- Qu'est-ce qui incitera les pays développés à convenir d'intégrer l'Article 12B aux conventions fiscales existantes?
- Quelle est l'appréciation des efforts en cours du Comité des Nations Unies sur les affaires fiscales visant à conférer à l'Article 12B un caractère multilatéral par le biais d'un Instrument multilatéral des Nations Unies?

## Format et structure de la série de dialogues

**La série de dialogues sera organisé en mode virtuel.**

## Participants attendus

Les participants seront constitués de fonctionnaires de haut niveau des ministères des finances, des administrations fiscales, des autorités du renseignement financier, des banques centrales africaines et autres organisations compétentes opérant dans le cadre des FFI; des experts; des organisations régionales africaines, notamment les Communautés économiques régionales (CER); des représentants du secteur privé et des acteurs de la société civile.

## Date et heure

**1er juin 2022 15h00-17h00 CET/SAST**